

EB61.R20 **Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel**

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,¹ les amendements que le Directeur général a apportés au Règlement du Personnel, avec effet au 1^{er} janvier 1978.²

Rec. résol., Vol. II (2^e éd.), 7.2.1

Dix-huitième séance, 21 janvier 1978